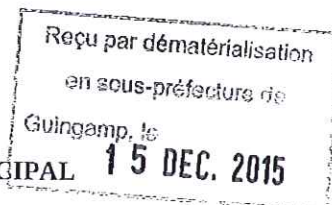


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de SAINT-AGATHON



Séance du 9 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le neuf décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MERCIER Lucien, Maire.

Date de convocation :  
2 décembre 2015  
Date d'affichage :  
2 décembre 2015

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PULLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L. - CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - NORMANT P. - Mme PEROU I. - M. TURBOT N. - Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - FAMEL A. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - M. COZ H.

**PROCURATIONS** : Mme HARRIVEL M. à M. TURBOT N. - Mme PERROT J. à Mme TOINEN A.

En exercice : 19  
Présents : 17  
Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme PASQUIET AM.

**OBJET : SCHEMA PROJET DE SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

M. Le Maire rappelle au Conseil que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Cette loi est la dernière des trois lois adoptées depuis trois ans pour permettre de redessiner la France territoriale, après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi relative à la délimitation des régions aux élections départementales et régionales adoptées le 16 janvier 2015.

Le renforcement des intercommunalités et la rationalisation des structures, débutés en 2010 par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et le schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011, vont se poursuivre.

La loi NOTRe, en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants, vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux réels bassins de vie des citoyens et organiser les services publics de proximité sur un territoire plus cohérent.

Le schéma départemental de coopération intercommunale comportera une partie visant à rationaliser les syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est identique à celui de l'EPCI à fiscalité propre. S'agissant des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI);

CONSIDERANT le projet de SDCI des Côtes d'Armor, présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 13 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet, en date du 13 octobre 2015 afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur les propositions qui le concernent ;

CONSIDERANT la demande d'avis de Monsieur le Préfet notifiée auprès des collectivités territoriales concernées afin qu'elles se prononcent dans un délai de 2 mois à compter de la réception, avis à rendre avant le 15 décembre 2015 (à défaut d'avis dans ce délai, l'avis sera réputé favorable);

CONSIDERANT que le SDCI définitif devra être adopté par arrêté préfectoral avant le 31 mars 2016 ;

Dans le cadre du projet de SDCI, il convient d'examiner les propositions impactant directement le territoire de Guingamp Communauté

- **Au titre de la 1ère partie du projet de SDCI relative aux EPCI à fiscalité propre et portant sur les propositions d'évolution des périmètres des intercommunalités à fiscalité propre (communautés d'agglomération et communautés de communes) : projet n°8 – Fusion de la communauté de communes Paimpol Goëlo – Pontrieux Communauté – la communauté de communes du Pays de Bégard – Guingamp communauté – la communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre- la communauté de communes de pays de Bourbriac.**

Il est précisé que le projet de 2011 prévoyait, déjà, un rapprochement entre la majorité de ces communautés de communes, en raison d'un bassin de vie sur Guingamp, à l'exception de la CC de Paimpol Goëlo. Or, même, si cette dernière n'est pas dans l'obligation de fusionner, au regard des textes, elle souhaite s'ouvrir afin de ne pas rester isolée.

Ces 6 intercommunalités font toutes partie du PETR du pays de Guingamp, du SCOT du pays de Guingamp, du SMEGA, du SMITRED et du SAGE.

Ce regroupement constituerait un territoire de 46 communes pour 68 246 habitants.

- **Au titre de la 2<sup>ème</sup> partie du projet du SDCI portant sur des propositions de rationalisation des syndicats, il est proposé la dissolution de syndicats intercommunaux ou syndicats mixtes fermés dans différents domaines.**

Le territoire élargi n'est pas concerné par les propositions faites et déclinées suivant les domaines de compétences.

Au vu de cette proposition, M. Le Maire note la possibilité d'aller vers une communauté d'agglomération et ainsi avoir plus de dotation de l'Etat.

La nouvelle entité prévue par ce schéma sera composée de 75 élus dont 20 de Guingamp communauté avec deux représentants de SAINT-AGATHON. Actuellement la commune pèse 3 voix sur les 31 élus. La gouvernance devra lisser les compétences de chaque intercommunalité et le personnel relèvera de cette nouvelle entité.

M. Le Maire, préalablement à ce que chaque élu s'exprime, rend compte du débat qui s'est tenu lors de la réunion informelle de novembre. A cette occasion, les élus ont été, majoritairement, favorables à cette fusion mais souhaitent faire passer un message quant à leur regret de voir que le périmètre arrêté ne soit pas celui du Pays. Intégrer Leff Communauté et la communauté de communes de Lanvollon-Plouha a, pour eux, une logique en termes de bassin de vie.

M. Michel KERGUS, Conseiller Municipal, y trouve une anomalie avec le nouveau découpage du canton de Guingamp.

M. Le Maire rappelle qu'il y avait aussi la volonté d'y intégrer le Sud Goëlo mais M. Le Préfet a préféré rattacher cette communauté de communes ailleurs, en l'occurrence à St-Brieuc agglomération.

M. Le Maire évoque son attachement à voir le périmètre proposé élargi, au moins, aux deux communautés sus évoquées. Malgré tout, il veut s'engager franchement et donner un signe fort en direction des autres pour les inciter à venir dans cette nouvelle intercommunalité.

Chaque élu est invité à s'exprimer sur le sujet.

Pour Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, on est arrivé à un stade où le territoire doit avoir une taille critique pour peser. Donc, le territoire doit être vaste pour compenser les pôles que sont St-Brieuc et Lannion. Elle se prononce favorablement même si elle regrette l'absence des deux communautés de communes, Leff et Lanvollon Plouha, et ce d'autant plus que le travail réalisé au niveau du Pays est intéressant. Pour elle il faut aller de l'avant.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, rejoint la position de Mme Elisabeth PUILLANDRE tout comme Mme Sylvia GUELOU, Conseillère Municipale, M. Aimé ROBIN, Conseiller Délégué et M. Alain CASTREC, Adjoint.

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, est favorable et veut une répartition équilibrée.

Mme Antinéa FAMEL, Conseillère Déléguée, est favorable avec les regrets déjà évoqués.

Mme Patricia BEUREL, Conseillère Municipale, est favorable mais s'interroge sur la disparition des syndicats et leur compensation. M. Le Maire précise que ces compétences seront exercées au sein des nouvelles intercommunalités.

M. Pierre NORMANT, Conseiller Municipal, est grosso modo d'accord avec ce projet. Cependant il juge non pertinent que ce schéma ait été élaboré par un technocrate. Il regrette que les habitants n'aient pas été consultés pour cet enjeu. Malgré tout, le plus gros danger, selon lui, est de rester tout seul. M. Le Maire tient à relativiser ces propos en rappelant que les élus costarmoricains ont travaillé au côté de M. Le Préfet sur ce schéma.

Mme Isabelle PEROU est favorable aussi avec le même regret.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, se prononce d'autant plus favorablement qu'il connaît très bien Paimpol. Il souligne le caractère agricole de ce territoire et met en exergue le travail entrepris par les communes littorales et cite en exemple la réussite du festival des chants de marin. Pour lui, ce rapprochement est une ouverture vers le littoral en permettant d'avoir un équilibre entre les deux mondes, rural et maritime.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, y est favorable mais relève les difficultés qu'il risque à accueillir Leff Communauté sachant l'attrait de la commune de Châtelaudren pour le bassin de St-Brieuc. Elle note l'incohérence de ce projet avec le périmètre du canton.

Pour M. Michel KERGUS c'est oui pour exister car le territoire est pris entre deux pôles et pour exister il faut être favorable à la proposition de schéma.

M. Patrick VINCENT, Conseiller Municipal, va à l'encontre de ces avis et expose ses motivations. En premier lieu, ce regroupement voulu par le gouvernement est uniquement motivé par la volonté d'avoir moins d'interlocuteurs. Il pense que, malgré les annonces, ce n'est pas pour autant que le territoire va avoir plus d'argent. Il se réfère au budget de Guingamp Communauté dont la richesse provient essentiellement des entreprises, la part des dotations étant faible, un peu moins de 16%, donc l'impact d'une hausse le sera aussi. En tout état de cause, il estime que le résultat induit par cette fusion ne sera pas satisfaisant. Aussi la loi NOTRe n'impose aucunement aux communautés concernées de se regrouper. Même s'il rejoint en partie les positions données, il craint que le fait de dire oui à ce regroupement rende compliqué tout retour en arrière. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit de son avis mais qu'il portera, au sein de Guingamp Communauté, l'avis du Conseil Municipal.

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, est pour sa part aussi favorable à ce schéma compte tenu de la double identité, rurale – littorale, qu'elle trouve riche. Elle considère Paimpol intéressante au niveau économique et juge cette région pleine d'impulsion. De même, elle souligne le caractère dynamique des gens de cette communauté. Enfin il lui semble nécessaire de porter une vision indépendante qui soit en mesure d'être à la hauteur de l'impulsion qu'il convient de donner au territoire.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, se positionne favorablement compte tenu de la perspective de communauté d'agglomération. Cependant il déplore que le périmètre retenu ne soit pas celui du Pays.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à la majorité

VOIX POUR : 18

VOIX CONTRE : 1 (M. VINCENT P.)

**DONNE un avis favorable sur le projet de fusion n°8 « Fusion de la communauté de communes Paimpol Goëlo – Pontrieux Communauté – la communauté de communes du Pays de Bégard – Guingamp communauté – la communauté de communes de Belle-Isle-en Terre- la communauté de communes de pays de Bourbriac ».**

**REGRETTE l'absence des communautés de communes Leff et Lanvollon Plouha au sein de cette nouvelle intercommunalité**

**CONSTATE ne pas être concerné par les propositions de rationalisation des syndicats.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

